

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

EPAS



Identification de la structure

Nom de la structure	Etablissement de Protection Juridique et d'Accompagnement Social
Adresse de la structure	46 rue Séré de Rivières 81000 Albi
Coordonnées téléphoniques	05.63.45.45.52
Adresse électronique	epas@apajh81.org
Nom du directeur	Mme Florence FERRANDI
Type de structure	Service judiciaire de la protection des majeurs
Capacité et modalités d'accueil	733 mesures judiciaires 10 MASP (Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé)
Numéro FINESS	810010314
Date de création	Octobre 1981
Nature et date du dernier arrêté d'autorisation	Arrêté préfectoral du 23 septembre 2010. Complété par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 arrêtant la volumétrie du service
Organisme gestionnaire	APAJH du Tarn

1- Les besoins des personnes accueillies

LE SERVICE

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 reconnaît au service une capacité de **733 mesures judiciaires**.

Le service a une habilitation géographique sur **l'ensemble du département du Tarn**.

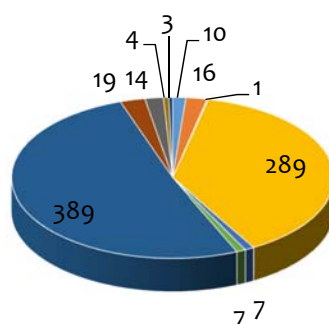
Ce territoire comprend :

- **Deux juridictions :**
 - o Tribunal judiciaire d'Albi : 364 mesures
 - o Tribunal judiciaire de Castres : 395 mesures

- **Le Conseil Départemental :**
 - o 10 MASP

L'ACTIVITE

Sur l'exercice 2019 le service totalise un **flux de mesures à 759 mesures** judiciaires et administratives, en voici le détail par types de mesure :



- Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
- Sauvegarde de justice
- Subrogé curateur
- Tutelle aux biens et à la personne
- Tutelle aux biens
- Curatelle aménagée
- Curatelle renforcée aux biens et à la personne
- Curatelle renforcée aux biens et à la personne
- curatelle simple
- Mesure d'Accompagnement Judiciaire
- Mesure ad hoc

Sur l'exercice 2019, le service comptabilise :

- ⇒ **74 nouveaux dossiers**
- ⇒ **63 sorties.**

Type sortie	Nombre
Décès	38
Caducité	2
Fin de mesure	5
Main levée	5
Non renouvellement	2
Transfert	11

Les mesures non renouvelées sont des MASP.

Il est à noter que deux mesures ont été transmises à la famille avec un travail en amont dans la préparation de ce transfert.

LES PERSONNES ACCUEILLIES

Les personnes accueillies par le service sont adultes **en situation de handicap** (mental ou psychique) **et/ ou âgée**.

Sur les 759 personnes accueillies :

- **459** vivent à **domicile**
- **300** sont accueillis en **établissement**.

Au-delà de ces critères, nous identifions ensuite :

- ✓ le type de mesure,
- ✓ et, surtout, les capacités de la personne dans son autonomie.

Nous partons toujours du postulat qu'une mesure de protection n'identifie pas la personne dans ce qu'elle peut faire.

Ainsi en 2019, nous avons proposé aux magistrats lors du renouvellement de certaines mesures, le prononcé d'une mesure de curatelle aménagée, et ce au regard des potentiels de la personne. Ce que nous avons obtenu.

De manière générale, le profil des personnes est identique. Il arrive parfois qu'une personne bénéficiant d'une MASP, relèverait davantage d'une mesure de protection juridique. Après un échange avec la responsable du CD, nous comprenons, que parfois, les travailleurs sociaux de terrain utilisent cette mesure pour permettre à la personne, dans un second temps, d'accepter une mesure en adéquation avec ses besoins.

Accentués par l'application du cadre légal du 23 mars 2019, les besoins ont évolué suite à la mise en place de l'autonomisation des personnes. Cette démarche favorise l'éveil de l'intérêt des personnes à exprimer davantage leurs besoins, leurs attentes dans un processus d'acquisition des « savoirs » (utilisation d'une carte de paiement à solde contrôlé, faire sa déclaration d'impôts...)

Les objectifs ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins des personnes, pour exemple, les personnes qui ne correspondent plus aux critères d'hospitalisation en psychiatrie. Mais qui pour autant, ne bénéficient pas de l'attribution d'une PCH « majorée » qui faciliterait leur quotidien en appartement autonome.

2- La participation des personnes

PARTICIPATION A L'ELABORATION DES PROJETS INDIVIDUELS DE PROTECTION

Depuis 2018, les équipes de l'EPAS se sont inscrites dans la mise en place d'une **commission pour l'élaboration des projets individuels de protection** des personnes accueillies.

Cette commission est constituée :

- du mandataire référent,
- d'une comptable,
- de l'assistante mandataire référent,
- du responsable de l'autre secteur
- de la directrice adjointe.

En 2019, **les mandataires ont proposé à certains majeurs protégés de participer à cette commission.** Ce qui a enrichi non seulement la relation service/personne accueillie, mais surtout à positionner la personne en protection juridique dans une reconnaissance de ses capacités fondamentales : **son droit d'expression entendu et reconnu.**

Témoignage d'une personne ayant participé à son PIP :

« Je ne verrai plus jamais votre métier comme avant, ça change mon regard sur vous, sur ce que vous faites et comment vous le faites. Je vais apporter les photos pour la carte vitale, je ne veux pas que votre assistante pense que je ne vais pas au bout des choses et que surtout à cause de moi son travail soit retardé alors qu'elle a travaillé avec soin et application ».

Nous poursuivons l'amélioration de nos outils, tel que le budget remis à la personne dans un format lui permettant la compréhension (cf. chapitre 9. Les perspectives).

3- Les temps forts de l'année

- ⇒ A la demande de l'ASEI de Carmaux, en mai 2019, un responsable secteur est intervenu lors du CVS de cet établissement pour répondre aux questions sur la réforme de la loi du 23 mars 2019, entre autre le droit de vote, la distinction entre mesure aux biens et à la personne, les conséquences de l'aide sociale.
- ⇒ A la demande de la Fédération des APAJH et plus particulièrement de la plateforme EPRA, les 3 services judiciaires à la protection des majeurs sont intervenus auprès de l'ensemble des cadres et d'une quarantaine de parents pour une présentation succincte du cadre législatif du 23 mars 2019 et l'animation de 4 ateliers : ouverture de la mesure/fonctionnement de la mesure/projet personnalisé et mise à disposition de l'argent/succession, donation et aides sociales.

- ⇒ Le déménagement du site de Castres : dorénavant les personnes en protection juridique et le personnel se retrouvent dans un lieu conforme à une qualité d'accueil et d'échanges et de conditions de travail optimales.

4- Les partenariats, les coopérations

Depuis quelques années l'EPAS inscrit sa démarche dans une recherche de cohérence des missions des différents acteurs intervenants auprès des personnes en protection juridique.

- ⇒ 2019 inscrit l'EPAS et l'AGAPEI dans la **mise en place de stages d'immersion** pour l'ensemble des différents pôles de travail. Ainsi les équipes de l'EPAS, à tour de rôle, ont effectué deux jours de découverte auprès des équipes de l'AGAPEI. En 2020, c'est l'AGAPEI qui sera accueilli par l'EPAS.
- ⇒ Un nouveau partenariat avec l'**entreprise adaptée Wallaby** qui prend la gestion des appels entrants de l'EPAS, lors des congés de la secrétaire-accueil. Un partenariat fort qui met en exergue **les compétences professionnelles d'une personne en situation de handicap** dans une des missions de l'EPAS.

5- La démarche qualité

LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

La démarche d'amélioration continue de la qualité à l'EPAS est depuis plusieurs années une instance mise en place et reconnue au sein du service. Ce COPIL qualité est composé de la directrice adjointe, des responsables secteurs et pôles administratifs, de la coordinatrice MASP, de la référente qualité de l'EPAS et de la responsable qualité de l'APAJH du Tarn. En 2019 cette instance s'est tenue tous les deux mois.

Trois axes principaux sur cet exercice :

- **La revue process avec l'amélioration des procédures** « révision de la mesure » et « accueil physique et téléphonique ». Cette dernière procédure était un axe de travail essentiel ne serait-ce qu'au regard des évolutions de la notion de l'accueil, de la communication : aujourd'hui plusieurs voies d'entrée : physique, téléphonique (standard, portable professionnel), mail, SMS, répondeur standard et/ou portable. Le service se devait de repenser ses organisations pour améliorer ses missions auprès du public accueilli.
- **Mise à jour des documents internes** suite à l'arrivée de Madame Ferrandi, Directrice Générale de l'APAJH du Tarn, du déménagement du site de Castres.
- **Mise en place des RGPD** : différents temps de formation pour les salariés, restitution et mise en œuvre au sein de l'EPAS, qui a permis l'aboutissement de l'inventaire par chaque pôle de travail.

EVENEMENTS INDESIRABLES

Deux évènements indésirables représentatifs sur l'exercice 2019 :

- La gestion de l'agressivité de certaines personnes protégées qui nous conduit à maintenir les groupes d'analyses de pratique, la mise en place de formation pour répondre au mieux aux besoins des salariés et améliorer nos postures professionnelles auprès du public.
- Le désaccord d'un époux suite au placement en maison de retraite spécialisée de son épouse, notre action a été principalement auprès des professionnels du lieu d'accueil dans des échanges, un soutien face aux comportements dangereux de l'époux. Comme souvent dans certaines situations où il n'y a pas de solution proprement dite, mais davantage une cohésion professionnelle entre les différents acteurs pour garantir le maintien de la personne dans ses choix de vie choisie ou subit.

6- Le développement des compétences, La formation professionnelle

- ⇒ En 2019 un mandataire a finalisé sa formation à l'institut Limayrac et a obtenu son certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (CNC MJPM). **Actuellement l'ensemble des mandataires du service a son CNC MJPM.**
- ⇒ Dans le cadre des MASP, la direction de l'EPAS, dans une volonté de maintenir les compétences professionnelles dans la totalité du champ d'intervention de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection des majeurs, a inscrit **deux mandataires** non travailleurs sociaux à la **formation du certificat national de compétence pour les mesures d'accompagnement judiciaire** (CNC MAJ). L'enseignement théorique de cette formation permet à ces professionnels d'acquérir les bases d'une approche socio-éducative au travers des missions budgétaires et d'autonomie. Dans un deuxième temps il pourra leur être confié des MASP, en accord avec le Conseil Départemental.
- ⇒ Pour améliorer les pratiques professionnelles, **les trois services judiciaires à la protection des majeurs du Tarn** se sont associés pour mutualiser le coût de la **formation « comment venir en aide aux non demandeurs d'aide »**. Cette formation facilite les techniques à mettre en place pour agir sur les compétences des personnes accueillies. **24 professionnels, donc 8 de chaque service**, ont participé au cycle de deux jours tous les 1 mois et demi établi sur 3 périodes.

7- Les instances du personnel, Le dialogue social

L'année 2019 a été marquée par l'organisation des **élections professionnelles** au sein de chaque bassin de l'APAJH du Tarn.

Le 1^{er} tour a eu lieu le 24/01/2019 et le second tour le 07/02/2019.

La nouvelle instance représentative du personnel mise en place au sein du bassin Nord, le **C.S.E.**, est composée de 7 élus, 4 titulaires et 3 suppléants, dont trois d'entre-deux élus membres de la CSSCT et 1 référent « Harcèlements sexuels et agissements sexistes ».

Il y a eu carence concernant un siège de suppléant du 1^{er} collège non cadre ainsi que pour les deux sièges de titulaire et suppléant du 2nd collège cadre.

**Durant l'année 2019
10 réunions C.S.E.
ordinaires
ou extraordinaires
se sont tenues.**

Ordres du jour principaux du CSE Nord :

- Nouvelle organisation de la direction du bassin nord
- Installation des nouveaux élus CSE Nord + CSSCT
- Création d'une SCI AGAPEI/APAJH du Tarn
- Fermeture résidences séniors de Blaye les Mines
- Déménagement de local de l'antenne de l'EPAS de Castres
- Reprise des salariés exerçant en production de repas en liaison froide par la société SODEXO

8- Les finances

1. L'Activité

L'activité 2019 de l'EPAS concerne 759 mesures.

2. Les Charges :

a. Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante

	CA 2018	Budget Exécutoire 2019	CA 2016	Écart BP Alloué/CA
Groupe 1 afférent à l'exploitation courante	89.121,88	75.550,00	78.870,47	+3.320,47

On note ainsi un écart de 3.320,47 € entre le CA et le budget Exécutoire 2019 soit +4.4%.

Le poste qui est en dépassement au regard de l'alloué est le Poste Frais postaux et télécommunication (+7.057,16€ par rapport à l'alloué), il est toutefois identique au montant réalisé en 2018. Les économies les Achats non stockés permettent d'atténuer ce dépassement.

b. Les charges de personnel

La CCNT 66 a été appliquée à l'ensemble des personnels.

La valeur du point appliquée est fixée à 3.80 € pour l'année 2019.

	CA 2018	Budget Exécutoire 2019	CA 2019	Écart BP Alloué/CA
Groupe 2 afférent au Personnel	1.079.839,69	1.083076,00	1.084.308,68	+ 1.232,68

On observe un faible écart de 1.232,68 € entre le CA 2019 et le Budget Exécutoire 2019 soit 0.11%.

Nous pouvons considéré ce groupe comme équilibré.

c. Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

	CA 2018	Budget Exécutoire 2019	CA 2019	Écart BP Alloué/CA
Groupe 3 afférent à la structure	208.825,88	217.720,00	234.910,53	+20.190,53

On note un dépassement de 20.190,53 € entre le CA et le Budget Exécutoire 2019. Les postes sont tous en économies à l'exception du poste Crédit-Bail (+5.466,30) et des Dotations aux Provisions (+25.920€).

Le dépassement du compte du compte Crédit-Bail provient du changement de mode de « Location » des biens informatiques et des copieurs. Ils ne sont plus pris en «Locations financières » mais en Crédit-Bail avec option d'achat.

Concernant les Dotations aux provisions :

- Une provision de 25.920€ a été constatée car la réglementation sur les frais de gestion a évolué. Elle permettra le remboursement des trop perçus éventuels.
- Une provision 5.920€ a été constituée pour des crédits relatifs à l'illelectronisme et sera consommée en 2020.

3. LES INVESTISSEMENTS ET LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS:

La section d'investissement en emplois et en ressources a été élaborée avec les mouvements relatifs aux investissements ainsi qu'à leurs financements dans la logique du Bilan Financier.

a. La Section d'Investissements – Emplois

L'établissement a réalisé en emplois 42.337,39 € se décomposant comme suit :

- ⇒ Acquisition d'immobilisations : 4.048,25€ (Mobilier de bureau)
- ⇒ Remboursement caution : 3.408,00€ (Caution locaux Castres)
- ⇒ Reprise des amortissements : 34.881,14 (Mise au rebut)

Les investissements sont amortis en linéaire, et au prorata-temporis. La durée des immobilisations a été fixée conformément aux exigences du plan comptable M22, suivant les durées d'utilité de chaque immobilisation (composant).

b. La Section d'Investissements – Ressources

L'établissement a réalisé en ressources 10.009,30€ se décomposant comme suit :

- ⇒ Provision renouvellement d'immobilisations : 5.920,00€
- ⇒ Provision risques et charges : 25.920,00€ (Réévaluation de 400 mesures)
- ⇒ Sorties d'immobilisations : 34.881,14€
- ⇒ Récupérations financières : 6.498,60€ (récupération caution)
- ⇒ Dotations aux Amortissements : 18.776,23€

Les dotations aux amortissements ont été réalisées conformément au budget alloué. Le solde de la section d'investissement est excédentaire de 90.450,91.

4. LES PRODUITS :

a. Les Produits de la tarification

	CA 2018	Budget Exécutoire 2019	CA 2019	Écart BP Alloué/CA
Montant des Produits de la tarification (73)	1.164.297,00	1.173.346,00	1.173.346,00	0.00

La dotation a été perçue en totalité.

b. Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

	CA 2018	Budget Exécutoire 2019	CA 2019	Écart BP Alloué/CA
Autres produits relatifs à l'exploitation	180.885,64	200.000,00	264.484,57	64.484,57

L'écart constaté correspond :

- Poste Produits 70 : Le dépassement de 16.437,72 est essentiellement lié à des fonds reversés par un autre service tutélaire pour des prestations communes aux services de tutelles du département (10.161€).
- Poste frais de gestion : le prévisionnel prévoyait 195.000€ alors que la facturation a été de plus de 238 k€ (une provision a été constatée du fait du changement de la réglementation sur les frais de gestion)

c. Groupe 3 : Produits financier et Produits non encaissables

	CA 2018	Budget Exécutoire 2019	CA 2019	Écart BP Alloué/CA
Autres produits relatifs à l'exploitation	1.825.36	0.00	1.102,20	+1.102,20

Ce groupe est excédentaire de +1.102,20€. Cela concerne des charges exceptionnelles (différences de règlements) et des transferts de charges (remboursements d'assurance).

5. LA SYNTHÈSE DU RESULTAT

a. Le résultat comptable

Le compte de résultat, dégage un excédent comptable de 40.843,09€

RESULTAT
40.843,09

b. Le passage du résultat comptable au résultat administratif

Le résultat comptable doit être retraité.

	Proposé par l'établissement
Résultat comptable 2019	40.843,09
+ Reprise déficit 2017	0
+ Reprise sur la Réserve de compensation des charges d'amortissement	
+ Réintégration de la variation de provision pour congés à payer	-1.484,19
+ Réintégration de la provision pour départ à la retraite non prévue au BP 2018	
+ Réintégration de la provision pour CET non prévue au BP 2018	
Résultat administratif corrigé	39.358,90

c. Proposition d'affectation du résultat

Résultat administratif à affecter.....	39.358,90
---	------------------

Il est proposé d'affecter ce résultat :

- au compte 119000 : Report à nouveau déficitaire: 39.358,90

Il permettra d'apurer en partie les déficits antérieurs.

9- Les perspectives d'évolution, Les projets pour 2020

- ✓ Solliciter des majeurs protégés pour venir amender les différents types de budgets proposés.
- ✓ Evaluer la commission PIP pour favoriser la participation des personnes en protection juridique.
- ✓ S'inscrire dans la lutte contre l'illectronisme : en interne repenser les organisations pour permettre aux professionnels qui le souhaiteraient, de consacrer des temps de rencontres avec les personnes protégées pour un apprentissage aux nouvelles technologies numériques.
- ✓ Reprendre les fiches de poste des professionnels pour les traduire dans un langage en lien avec les derniers cadres légaux.
- ✓ Elaborer la nouvelle évaluation interne avec les professionnels, le public accueilli et les partenaires.

10- Les annexes

- ⇒ Plan de formation
- ⇒ Comptes administratifs
- ⇒ Plan d'amélioration continue
- ⇒ Les nouvelles conventions de partenariat signées en 2019

Glossaire :

CSE : Comité Social Economique

CSSCT : Commission Santé Sécurité et condition de Travail

CVS : Conseil de la Vie Sociale

Plateforme EPRA : Plateforme des Etablissements pour Personnes en Restriction d'Autonomie

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

PCH : Prestation en Compensation du Handicap

PIP : Projet Individuel de Protection

RGPD : Règlement Général de la Protection des Données

→ **ECOUTE - ECHANGE**

→ **REPONSE ACCOMPAGNEE
POUR TOUS**

→ **ZERO SANS SOLUTION**



→ **COOPERATION**

→ **DEVELOPPEMENT
PARTENARIATS**

→ **FORMATION
PROFESSIONNELLE**